

ACCORD D'ENTREPRISE SUR LA REACTIVATION DES MANDATS

Entre les soussignés ;

La société FREESCALE SEMICONDUCTORS France SAS, dont le siège social est situé 134 Av du Général Eisenhower, 31100 Toulouse.

Représentées par Monsieur Denis Blanc, agissant en qualité de Président

Et

Les organisations syndicales représentatives, ci-dessous désignées :

- CFE-CGC Représentée par Monsieur Jean-Marc Ferrand, délégué syndical central;
- CFTC Représentée par Monsieur André Guiral, délégué syndical central ;
- CGT Représentée par Monsieur Eric Hirson délégué syndical central;
- FO Représentée par Monsieur Serge Ramos, délégué syndical central;

ARTICLE UNIQUE

La société FREESCALE a organisé les élections des membres du comité d'établissement et des délégués du personnel le 30 novembre 2012 pour le 1^{er} tour et le 14 décembre 2012 pour le 2^d tour. Les mandats des anciens délégués du personnel, membres du comité d'établissement, du comité central d'entreprise et du CHSCT ainsi que ceux des représentants syndicaux à ces instances ont donc pris fin le 10 décembre 2012

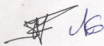
Par jugement du 28 janvier 2013, le Tribunal d'Instance de TOULOUSE a rendu le jugement suivant :

- ANNULE le protocole d'accord préélectoral du 5 novembre 2012,
- ANNULE les élections professionnelles du premier tour en date du 30 novembre 2012 et du second tour en date du 14 décembre 2012 DP/CE au sein de la SAS Freescale semiconducteurs
- ENJOINT à la SAS Freescale semiconducteurs :
 - o De négocier un nouveau protocole préélectoral en vue de l'organisation de nouvelles élections DP/CE
 - o De remettre aux organisations syndicales les documents de nature à permettre la détermination de l'effectif notamment la liste des noms, prénoms, qualifications et lieux d'affectation des salariés mis à disposition au cours des 24 derniers mois précédents, les conventions conclus avec les sociétés prestataires portant sur des mises à disposition, ainsi que tout mode de relevé faisant apparaître les entrées et sorties des salariés mis à disposition

Dans ces conditions, l'ensemble des mandats attachés à ces nouvelles élections (DS, CE, DP, CCE et CHSCT) ont donc pris fin.

Les parties s'accordant sur le fait qu'un certain délai est nécessaire pour organiser de nouvelles élections dans de bonnes conditions, dans le respect des textes applicables et au regard du jugement rendu le 28 janvier 2013, la société a proposé afin de permettre à la collectivité des salariés d'être représentée de réactiver et de proroger à titre temporaire la durée des mandats des membres du comité d'établissement, du comité central d'entreprise, des délégués du personnel, du CHSCT ainsi que ceux des représentants syndicaux au CE, au CCE et au CHSCT, qui existaient au 9 décembre 2012 jusqu'à la date de proclamation de l'ensemble des résultats des prochaines élections (CE et DP)

Les partenaires sociaux ont débattu sur la mention d'une date limite prévue initialement par la Direction au 31 décembre 2013. Ces discussions ont amenées la Direction à proposer 3 accords à durée déterminée avec engagement de tenir informés les partenaires sociaux de manière hebdomadaire de l'avancée de l'organisation des élections et



EH DB

notamment de la récolte d'information auprès des sociétés prestataires. Les dates de fin des accords à durée déterminée étaient :

- Le 31 décembre 2013
- Le 30 avril 2013
- Le 30 mars 2013

L'ensemble de ces 3 propositions ont été rejetées par une des 4 organisations syndicales représentatives.

La réactivation et la prorogation de la durée des anciens mandats sont subordonnées à un accord de toutes les organisations syndicales représentatives, à défaut d'accord unanime le présent accord serait caduc et les anciens mandats ne seraient pas réactivés ni leurs durées prorogées.

Malgré ces oppositions et dans un souci d'assurer la représentation des salariés dans le cadre d'instances représentatives, les parties ont convenu de réactiver à compter du 7 février 2013 les mandats des membres du comité d'établissement, du comité central d'entreprise, des délégués du personnel, du CHSCT ainsi que ceux des représentants syndicaux au CE, au CCE et au CHSCT tels qu'ils existaient au 9 décembre 2012 et de proroger leurs durées jusqu'au 28 février 2013, date à laquelle les mandats prendront automatiquement fin. Cette période minimaliste permettra au CE de fonctionner à court terme jusqu'à fin février. La Direction ne prenant aucun autre engagement.

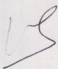
Le présent accord d'entreprise est conclu pour une durée déterminée à compter du 7 février 2013. Il cessera de produire tout effet au 28 février 2013 au soir.

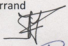
Dans ces conditions au 28 février 2013 au soir, le présent accord prendra fin automatiquement, sans se transformer en accord à durée indéterminée.

Le présent accord donnera lieu à dépôt dans les conditions prévues aux articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du code du travail, à savoir dépôt en deux exemplaires, dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique auprès de Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Toulouse et en un exemplaire auprès du greffe du conseil de prud'hommes de Toulouse.

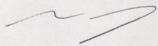
Fait à Toulouse, le 07/02/2013

En 8 exemplaires originaux dont un remis à chaque partie.

Pour FREESCALE SEMICONDUCTORS France SAS - Denis Blanc 

Pour la CFE-CGC - Jean Marc Ferrand 

Pour la CFTC - André Guiral 

Pour la CGT - Eric Hirson 

Pour FO - Serge Ramos 